

OTA : la parité tarifaire remise en cause

Mis en cause pour pratiques anticoncurrentielles, booking.com permettra à ses clients de proposer des prix différents dans d'autres sites de réservation.

Est-ce une manœuvre ou un réel changement dans la politique de Booking ? Mis en cause pour pratiques anticoncurrentielles dans sept pays européens, le site de réservation hôtelière vient de renoncer à son exigence de parité tarifaire qui obligeait les hôteliers à proposer le même tarif pour tous les OTA (agences de voyages en ligne).

Les **propositions de booking.com**, résume le Conseil de la Concurrence français, permettraient « *aux hôteliers référencés sur Booking.com de proposer librement des chambres à des prix différents sur les différents sites de réservation hôtelière. Ils pourraient notamment faire varier les prix en fonction des conditions qui leur sont appliquées par les différentes plateformes* ».

Toutefois, Booking maintient son exigence d'obtenir de l'hôtelier « *des prix aussi avantageux que ceux qu'il propose via ses propres réseaux de distribution en ligne et hors ligne* ».

Lire aussi :

“Mark Watkins (Coach Omnium) : les OTA sont nécessaires, mais pas suffisants”
“A l'heure du e-tourisme”
